

Communication relative à l'approbation du plan national d'attribution des fréquences (PNAF)

Lors de sa séance du 12 novembre 2008, le Conseil fédéral a arrêté que:

1. Le plan national d'attribution des fréquences révisé le 6 octobre 2008 est approuvé¹ et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.
2. Le plan révisé est publié dans la Feuille fédérale avec un renvoi² au titre, à la référence³ et à la source⁴.

16 décembre 2008

Office fédéral de la communication

¹ Art. 25, al. 2, de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (RS **784.10**).

² Art. 13, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**) et art. 3, al. 4, de l'ordonnance du 9 mars 2007 sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication (RS **784.102.1**).

³ <http://www.bakom.ch/thèmes/fréquences/00652/00653/index.html?lang=fr>

⁴ Office fédéral de la communication, gestion des fréquences, case postale, Rue de l'Avenir 44, 2501 Bienne.